

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°47

31 mai 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n° 2016- 1019 du 13 mai 2016 portant constitution de deux jurys d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2016 –1149 du 25 mai 2016 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les installations de la société SODETAL ADVANCED WIRE TECHNOLOGIES (SODETAL AWT ex SODETAL SAS) à TRONVILLE-EN-BARROIS

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

Arrêté n° 2016-1165 du 26 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-5336 du 25 mai 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SOUILLY

Arrêté n° 2016 -5337 du 25 mai 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS

Arrêté n° 2016 -5338 du 26 mai 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de LOUPMONT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

Arrêté DGARS n°2016-1052 du 25 mai 2016 autorisant la création d'une Unité d'Accueil Spécialisée Alzheimer par extension et redéploiement de lits d'hébergement permanent de l'EHPAD de Ligny en Barrois

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE COMMERCY

Avis de recrutement d'un adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe

Avis de recrutement d'un assistant socio-éducatif (assistant de service social)

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Cadre socio-éducatif



PREFET DE LA MEUSE

PREFECTURE

SERVICES DU CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

BAR LE DUC, le 13 mai 2016

Arrêté n° 2016- 1019 portant constitution de deux jurys d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport et notamment son article D322-11 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-625 du 22 mars 2016 relatif à l'organisation d'un examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

SUR proposition de la Directrice des services du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Deux jurys sont constitués dans le cadre de la session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique prévue le 04 juin 2016 sur le territoire de la commune de Verdun.

ARTICLE 2 :

Le jury d'examen n°1 sera composé des membres suivants :

- M. Michel LACÔTE, chef du service chargé de la protection civile de la Préfecture
- M. Michel TULPIN, représentant d'un organisme formateur (Association Départementale de la Protection Civile de la Meuse)
- M. Christophe BRENDER, maître-nageur-sauveteur
- Mme Chrystelle GAUTIER, maître-nageuse-sauveteuse



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Le jury d'examen n°2 sera composé des membres suivants :

- M. Gilles LECLERC, représentant du directeur départemental chargé des sports ;
- M. Olivier PARTY, représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse
- M. Gérard LEFEVRE, maître-nageur-sauveteur
- M. Franck MARTINS, maître-nageur-sauveteur

ARTICLE 4. :

Le jury d'examen n°1 sera présidé par M. Michel LACÔTE

Le jury d'examen n°2 sera présidé par M. Gilles LECLERC

ARTICLE 5 :

En cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un des membres du jury mentionnés ci-dessus, il pourra être fait appel à 2 suppléants , présents sur les lieux, pour composer le jury qui seront :

- M. LACÔTE Jean-Brice, maître-nageur-sauveteur
- Mme BUJADINOVIC Mireille, représentante d'un organisme formateur (Association Départementale de la Protection Civile de la Meuse)

En tant que suppléants, ils ne prendront pas part aux délibérations du jury mais pourront apporter une aide en tant qu'auxiliaire des membres du jury.

ARTICLE 6 :

Les procès-verbaux établis à l'issue de la session d'examen feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice des Services du Cabinet, monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis, à titre de convocation, aux membres du jury.

A Bar le Duc, le

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement
SA

ARRÊTÉ

n° 2016 –1149 du 25 mai 2016

**portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
pour les installations de la société SODETAL ADVANCED WIRE TECHNOLOGIES
(SODETAL AWT ex SODETAL SAS) à TRONVILLE-EN-BARROIS**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, D.125-29, D.125-31, D.125-32 et D.125-34 et R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-612 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-578 du 21 février 1990 modifié autorisant la société SODETAL à exploiter, sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, une usine de fabrication de câbles d'acier laitonnés pour armature de pneumatiques et d'objets en élastomère,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2507 modifié portant renouvellement et modification du comité local d'information et de concertation pour les installations de l'entreprise SODETAL SAS de TRONVILLE-EN-BARROIS,

VU le courrier de l'exploitant précisant la nouvelle dénomination de la société : SODETAL AWT à partir du 1^{er} juillet 2014,

VU les consultations effectuées en vue de la constitution de la commission de suivi de site,

CONSIDÉRANT que les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles présentés par cette installation, relevant de l'article L125-2 du code de l'environnement, justifient la mise en place d'une commission de suivi de site,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le site SODETAL AWT, classé SEVESO « seuil haut », contient des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité d'information et de concertation est arrivé à échéance,

CONSIDÉRANT que les commissions de suivi de site (CSS) se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC), conformément aux dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse :

ARRÊTE

Article 1 :

Il est créé une commission de suivi de site pour les activités industrielles de la Société SODETAL AWT de TRONVILLE-EN-BARROIS. Le périmètre de la commission est le périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L515-15 du code de l'environnement.

Article 2 : Présidence et composition de la commission

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée de 16 membres répartis en cinq collèges et personne qualifiée :

collège « Administrations de l'État »

Le Préfet ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ou son représentant, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, ou son représentant,

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,

Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,

Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

M. le Maire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ou son suppléant,

M. le Maire de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN ou son suppléant,

M. le Maire de la commune de VELAINES ou son suppléant,

M. le Président du Conseil Départemental ou son suppléant.

Collège « Exploitants d'installations classées »

M. le Président ou son suppléant,

M. le Responsable administratif ou son suppléant,

Mme la Responsable Qualité, Sécurité, Environnement ou son suppléant.

Collège « Salariés de l'installation classée »

M. Antonio ANDRADE, secrétaire CHSCT ou son suppléant,

Collège « Riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement »

M. le Responsable de la Subdivision des Voies Navigables de France ou son suppléant,

M. le Président de l'Association Meuse Nature Environnement ou son suppléant.

Article 3 : Composition du bureau de la commission

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La composition du bureau est fixée par arrêté préfectoral à l'issue de la première réunion de la commission de suivi de site.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Missions de la CSS

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des cinq collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité de l'installation classée jusqu'à sa cessation d'activité,
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Pour ce faire, elle est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre Ier du livre V du code de l'environnement,
- des modifications mentionnées à l'article R. 512-33 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

La commission peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

Elle peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de l'installation.

Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement, en application de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

Article 6 : Fonctionnement de la commission

Son fonctionnement est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 7 : Validité des consultations antérieures

Les avis du CLIC rendus avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'ils ont été formulés conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012.

Article 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2011-2507 du 24 novembre 2011 modifié portant renouvellement et modification du comité local d'information et de concertation pour les installations de l'entreprise SODETAL SAS à TRONVILLE-EN-BARROIS est abrogé.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-Le-Duc, le **25 MAI 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

ARRETE

N° 2016-1165 du 26 MAI 2016

FIXANT LA COMPOSITION **DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE** **DE SURENDETTEMENT DE LA MEUSE**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la consommation, notamment son article L.331-1 modifié par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires relatives au traitement des situations de surendettement, et sa partie réglementaire issue du décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n° 95-125 modifiée du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 98-657 modifiée du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 98 ;

Vu la loi n° 2010-737 du 01 juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2015-61 du 12 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse ;

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les propositions de la fédération bancaire française en date du 29 janvier 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr
mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2015-61 du 12 janvier 2015 est ainsi modifié :

Siègent à cette commission avec voix délibérative :

1. à titre permanent : outre le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, vice-président, et le représentant local de la Banque de France, qui assure le secrétariat :

- le représentant de l'Etat dans le département, président de la commission. En cas d'empêchement du représentant de l'Etat, celui-ci sera représenté :
 - ◆ par son délégué, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
 - ◆ ou par le directeur des usagers et des libertés publiques de la Préfecture de la Meuse,
 - ◆ ou par l'adjoint au directeur des usagers et des libertés publiques de la Préfecture de la Meuse.
- En cas d'empêchement du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, vice-président de la commission, son représentant délégué, receveur-percepteur en charge de la division Etat.

2. pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre des associations familiales ou des consommateurs :

membre titulaire :

Monsieur **Gérard MACHLINE**, représentant de l'UDAF – 19quater, rue de Sébastopol – 55000 BAR-le-DUC ;

membre suppléant :

Monsieur **Claude DRUART**, représentant de Familles rurales – 44 rue Basse 55190 MAUVAGES

- au titre des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

membre titulaire :

Monsieur **M'Hand DAAKIR**, Directeur de l'agence CIC EST – 4 boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC ;

membre suppléant :

Monsieur Fabien DAUBY, Responsable service assistance à la gestion - Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne – 30, rue André Maginot 55000 BAR-le-DUC ;

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

membre titulaire :

Madame **Geneviève DELACHAUX**, agent relevant du Conseil Général de la Meuse, conseillère en économie sociale et familiale à l'unité territoriale d'action sociale (U.T.A.S) de Commercy – Centre Médico-social, 49 avenue Stanislas 55200 COMMERCY ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

membre suppléant :

Madame Bernadette KREMER, conseillère en économie sociale et familiales à la Caisse d'Allocations familiales de la Meuse, 11, rue de Polval – BP 20520 – 55012 BAR-le-DUC CEDEX ;

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :

membre titulaire :

Maître **Gérard VIVIEN**, ancien notaire – 46 avenue Stanislas 55200 COMMERCY ;

membre suppléant :

Maître **Marie-Hélène GEORGE**, notaire – 16 avenue de Procheville 55300 SAINT MIHIEL

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission.

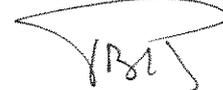
- LE RESTE SANS CHANGEMENT -

Article 2 : L'arrêté n° 2015-380 du 27 février 2015 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information aux membres de la commission.

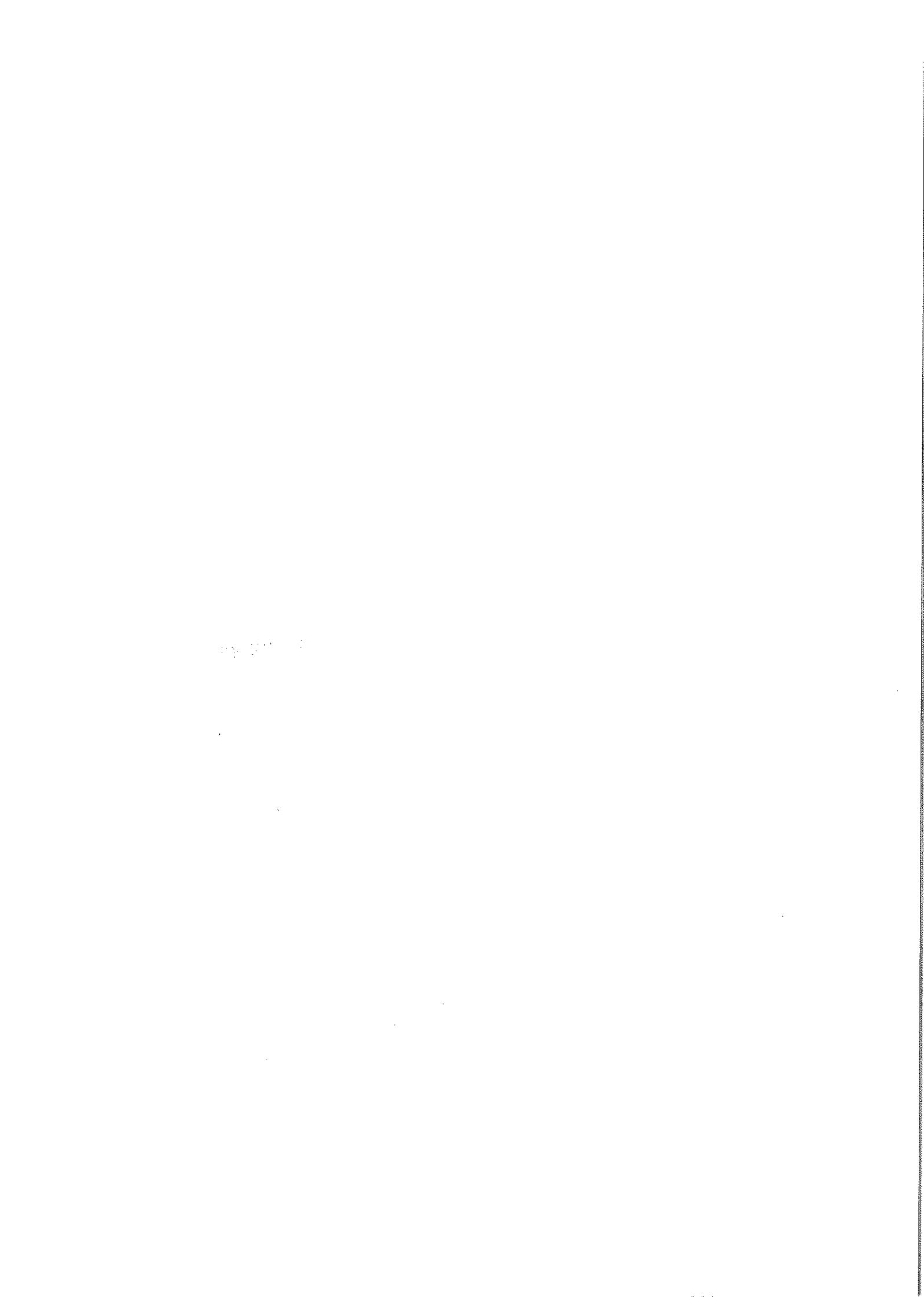
Fait à Bar-le-Duc, le 26 MAI 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT





PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE
N° 2016-5336 du 25 mai 2016
modifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'ACCA de SOUILLY

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté n° 2016-1068 du 18 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-3461 du 16 octobre 2012, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SOUILLY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-3937 du 16 septembre 2013 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SOUILLY
- VU la demande de Monsieur Claude HABART en date du 29 février 2016 sollicitant la réintégration de l'opposition « SUK Jean-Marie » ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse :

ARRETE

Article 1 - L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 susvisé est modifiée ainsi, l'opposition reconnue fondée suivante est réintégrée dans le domaine chassable de l'ACCA.

COMMUNE	SECTION	N°	SURFACE (en ha)
SOUILLY (attenants aux 106 ha sur la forêt domaniale de Prieuré sur la commune de HEIPPES)	ZN	9	16,3800
	TOTAL		16,3800

Article 2 – L'annexe II de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 susvisé est modifiée ainsi :

La parcelle cadastrée section ZN 9 d'une superficie de 16,3800 ha est ajoutée à la liste des enclaves.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 – Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de la commune de SOUILLY ;
- Le Président de l'ACCA de SOUILLY ;
- Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 25 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires par intérim,



Joël VIDIER

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE
N° 2016 -5337 du 25 mai 2016
modifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1977 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94-3570 du 30 novembre 1994, modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1461-2002 du 7 juin 2002 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0047-2006 du 2 mars 2006 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0258-2006 du 23 octobre 2006 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0079-2007 du 4 avril 2007 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim;
- VU la demande de Monsieur Michel PAYEN, président de l'ACCA en date du 2 mai 2016 sollicitant la mise en enclaves de diverses parcelles d'une superficie totale de 37,2187 ha ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse :

ARRETE

Article 1 - L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1977 susvisé est modifiée ainsi : les parcelles cadastrées section YC n° 7 à 15, 25, 28 et 29, YD n° 4 à 7 d'une superficie totale de 37 ha 21 a 87ca sont ajoutées à la liste des enclaves.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 – Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de la commune de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
- Le Président de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 25 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires par intérim,



Joël VIDIER

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE
N° 2016 -5338 du 26 mai 2016
modifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'ACCA de LOUPMONT

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1977 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de LOUPMONT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1978 portant agrément de l'ACCA de LOUPMONT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1461-2002 du 7 juin 2002 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de LOUPMONT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-236 du 20 septembre 2006 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de LOUPMONT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0240 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de LOUPMONT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0079-2007 du 4 avril 2007 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de LOUPMONT ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim;
- VU la demande de Monsieur Benoit MARTIN, sollicitant la réintégration de l'opposition de conscience reconnue fondée dans le territoire chassable de l'ACCA ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse :

ARRETE

Article 1 - L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral 2006-0240 du 27 septembre 2006 susvisé est modifiée ainsi : les parcelles cadastrées section ZH 21, 22, 23, 24 et ZH 36 (ex.34) d'une superficie totale de 33 ha 17 a 60 ca sont réintégrées dans le territoire chassable de l'ACCA.

Article 2 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 3 – Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de la commune de LOUPMONT ;
- Le Président de l'ACCA de LOUPMONT ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 26 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires par intérim,



Joël VIDIER



DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE MEUSE



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE, EDUCATION ET MOBILITE
SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES

Arrêté DGARS N°2016- *1052*.

**Autorisant la création d'une Unité d'Accueil Spécialisée Alzheimer
Par redéploiement de lits d'hébergement permanent
de l'EHPAD de Ligny en Barrois**

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE D'ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE, LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le schéma gériatrique en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008, et son actualisation 2013-2015 du 19 décembre 2013 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** la circulaire N°DREES/DMSI/2009/184 du 1^{er} juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le rapport d'attestation de vérification de l'accessibilité handicapés en date du 22 janvier 2016
- VU** l'avis favorable émis par la commission de sécurité en date du 27 janvier 2016 ;
- VU** l'avis favorable émis par l'ARS et le Département de la Meuse lors de la visite de fonctionnement de l'Unité d'Accueil Spécialisée Alzheimer faite le 26 février 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et intègre les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L 312-9 du CASF ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : L'EHPAD de LIGNY est autorisé à faire fonctionner une Unité d'Accueil Spécialisé Alzheimer de 26 places, par redéploiement de 26 lits d'hébergement complet permanent ;

Article 2 : Il est demandé à l'établissement de respecter des conditions consignées sur le procès-verbal de conformité ;

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 550000384

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social)

Entité de l'établissement :

N° FINESS : 550002240

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

capacité totale : 162

Code Discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombres de places
924 (Accueil en Maison de Retraite)	21 (Accueil de Jour)	711 (Personnes Agées dépendantes)	2
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	132
924 (Accueil en Maison de Retraite)	11 (hébergement Complet Internat)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	26
657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)	11 (hébergement Complet Internat)	711 (Personnes Agées dépendantes)	2
961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de Jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	12

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5, Place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département de la Meuse, du Département de la Meuse et de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Nancy, le **25 MAI 2016**

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de
Santé d'Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine



Claude d'HARCOURT

Le Président du Conseil
départemental de la Meuse



Claude LÉONARD



AVIS DE RECRUTEMENT
d'un adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2014-1614 du 24 décembre 2014 modifié modifiant divers décrets relatifs à la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un recrutement est ouvert au Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy afin de pourvoir 1 poste vacant d'adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe.

Article 2 : Dossier de candidature

Les candidats au présent recrutement devront faire parvenir :

1. Une lettre de candidature ou de motivation précisant le nom, prénom, adresse complète ;
2. Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
3. un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 3 : Déroulement du recrutement

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant, notamment, en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Cette liste sera affichée sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif.

En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant dans la limite d'une année.

Article 4 : Date de clôture des inscriptions

Les dossiers de candidature devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, au plus tard le Vendredi 29 juillet 2016 cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Publicité

L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :

- sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Composition de la commission

Une décision ultérieure fixera la composition de la commission.

Article 7 : Recrutement

La date prévue des recrutements sera déterminée ultérieurement.

Fait à Commercy, le 25 mai 2016.

Le Directeur,



Harry PFISTER



AVIS DE RECRUTEMENT
D'un assistant socio-éducatif (assistant de service social)

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy afin de pourvoir 1 poste vacant d'assistant socio-éducatif (assistant de service social).

Article 2 : Le présent concours est ouvert aux candidats réunissant les conditions prévues aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'action sociale et des familles donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

Article 3 : A l'appui de sa demande, le candidat devra joindre les pièces suivantes :

- ✓ Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- ✓ Un curriculum vitae établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- ✓ Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis à l'article 2 ci-dessus ;
- ✓ Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- ✓ Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- ✓ Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : Les dossiers devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Vendredi 29 juillet 2016** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :

- sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats et délibèrent. Ils établissent ensuite la liste des candidats admis par ordre de mérite et, le cas échéant, la liste complémentaire.

Fait à Commercy, le 25 mai 2016.



Le Directeur,

Harry PFISTER



**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
Pour le recrutement d'un Cadre socio-éducatif**

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statuts particuliers des Cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Commercy afin de pourvoir un poste vacant de Cadre socio-éducatif.

Article 2 : Ce concours externe sur titres complété par une épreuve orale d'admission est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres mentionnés ci-après :

- ✓ Diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants ;
- ✓ Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité « animation socio-éducatif ou culturelle », mention « animation sociale ».

Les candidats doivent, en outre, être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004 ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comprendre les pièces suivantes :

- ✓ Une demande d'admission à concourir ou lettre de motivation établie sur papier libre ;
- ✓ Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires dont la liste figure ci-dessus ;
- ✓ Un curriculum vitae établi sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi ;
- ✓ Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : Les dossiers devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Vendredi 29 juillet 2016** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :

- sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Le concours comporte les épreuves suivantes :

- ✓ une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1) ;
- ✓ une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée : 20 minutes, coefficient 2).

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire, après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, et qui ne pourra être inférieure à 10, participent à l'épreuve d'admission.

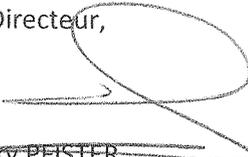
Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 30, pourront seuls être déclarés admis.

Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des postes offerts aux concours la liste des candidats qu'il déclare admis. Le jury peut dresser une liste complémentaire comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions, de défections ou de décès viendraient à se produire.

Fait à Commercy, le 25 mai 2016.

Le Directeur,




Harry PFISTER